

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

49 North 2008 Resource Flow-Through Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 14 décembre 2007 concernant le placement de 1 500 000 parts de société en commandite, au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières Union Ltée
 Corporation Canaccord Capital
 Wellington West Capital Inc.
 Raymond James Ltée
 Research Capital Corporation
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Valeurs Mobilières Northern Inc.

Numéro de projet Sédar: 1198015

Décision n°: 2007-MC-2719

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Visa du prospectus simplifié provisoire du 12 décembre 2007 concernant le placement des titres d'emprunt non garantis, des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B jusqu'à concurrence d'un prix de souscription initial total de 5 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 12 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1197071

Décision n°: 2007-MC-2674

Banque de Montréal

Visa du prospectus simplifié provisoire du 20 décembre 2007 concernant le placement de titres d'emprunt non garantis, d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B.

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1200298

Décision n°: 2007-MC-2736

BluMont Augen Limited Partnership 2008

Visa du prospectus provisoire du 19 décembre 2007 concernant le placement de 4 000 000 de parts de société en commandite au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200858

Décision n°: 2007-MC-2750

Brompton 2008 Flow-Through LP

Visa du prospectus provisoire du 19 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet 20 décembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Recherche Capital
 Wellington West Capital Inc.
 IPC Securities Corporation
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1200247

Décision n°: 2007-MC-2730

Capital Valmoris inc.

Visa de prospectus provisoire du 14 décembre 2007 concernant le placement de 3 500 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ par action.

Le visa prend effet le 17 décembre 2007.

Courtier(s):
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1198358

Décision n°: 2007-MC-2682

Chantiers Davie Inc.

Visa du prospectus provisoire du 20 décembre 2007 concernant le placement d'unités.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee

Numéro de projet Sédar: 1200696

Décision n°: 2007-MC-2744

Consonus Technologies, Inc.

Visa du prospectus provisoire modifié et mis à jour du 21 décembre 2007 concernant le placement de 6 000 000 d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Courtier(s):
Blackmont Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1096495

Décision n°: 2007-MC-2764

Consumers' Waterheater Operating Trust (The)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement de titres de créance pour un capital global de 650 000 000 \$.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1201149

Décision n°: 2007-MC-2756

Crescent Point Energy Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 décembre 2007 concernant le placement de 5 155 000 parts de fiducie au prix de 24,25 \$ la part.

Le visa prend effet le 17 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Firstenergy Capital Corp.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1198652

Décision n°: 2007-MC-2714

Creststreet 2008 Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement de 5 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Raymond James Ltée
Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée

Numéro de projet Sédar: 1202130

Décision n°: 2007-MC-2771

Fiducie aurifère CMP

Visa du prospectus provisoire modifié et mis à jour du 14 décembre 2007 concernant le placement d'unités au prix de 10,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une part de fiducie et d'un bon de souscription de fiducie de série A.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Capital Wellington Ouest

Numéro de projet Sédar: 1184305

Décision n°: 2007-MC-2713

Fiducie de placement immobilier Dundee

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement d'un emprunt de 125 000 000 \$ en débentures subordonnées non garanties convertibles à 6,0 % échéant le 31 décembre 2014.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1201321

Décision n°: 2007-MC-2760

InterRent Real Estate Investment Trust

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement d'un emprunt de 25 000 000 \$ en débentures subordonnées non garanties rachetables et convertibles de série A à 7,0 % venant à échéance le 31 janvier 2013.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar: 1201180

Décision n°: 2007-MC-2759

Jov Diversified Flow-Through 2008 Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement de 1 600 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
IPC Securities Corporation
Wellington West Capital Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
MGI Valeurs Mobilières Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1201678

Décision n°: 2007-MC-2770

MRF 2008 Resource Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 20 décembre 2007 concernant le placement de 4 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Capital Wellington Ouest
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1200432

Décision n°: 2007-MC-2739

MSP 2008 Resource Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prends effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 IPC Securities Corporation
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200989

Décision n°: 2007-MC-2755

Portefeuille équilibré DynamiqueUltra
Portefeuille Croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra
Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra

(Titres de série A, de série F, de série T, de série I, de série IT, de série FT et de série O)

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement de titres de série A, de série F, de série T, de série I, de série IT, de série FT et de série O.

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1201010

Décision n°: 2007-MC-2769

Qwest Energy 2008 Flow-Through Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 20 décembre 2007 concernant le placement de 1 200 000 parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1201310

Décision n°: 2007-MC-2761

Société canadienne de financement immobilier C.A. Bancorp

Visa du prospectus provisoire du 21 décembre 2007 concernant le placement de 3 600 000 actions privilégiées, série 1 au prix de 25,00 \$ l'action.

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Courtier(s):

Valeurs Mobilières TD Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Blackmont Capital Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Corporation Recherche Capital
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1201660

Décision n°: 2007-MC-2765

Société en commandite accréditive 2008 Connor, Clark & Lunn

Visa du prospectus provisoire du 17 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Scotia Capitaux Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Raymond James Ltée
 Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200699

Décision n°: 2007-MC-2752

Société en commandite accréditive CGF Resource 2008

Visa du prospectus provisoire du 20 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Blackmont Capital Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Raymond James Ltée
 Corporation Recherche Capital
 Wellington West Capital Markets Inc.
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 MGI Valeurs Mobilières Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée

Numéro de projet Sédar: 1200991

Décision n°: 2007-MC-2757

Société en commandite accréditive diversifiée NCE (08)

Visa du prospectus provisoire du 19 décembre 2007 concernant le placement de 8 000 000 de parts de société en commandite au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 IPC Securities Corporation
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.
 Corporation Recherche Capital

Numéro de projet Sédar: 1200331

Décision n°: 2007-MC-2740

Société en commandite accréditive Pathway Québec 2008

Visa du prospectus provisoire du 14 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite, au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 18 décembre 2007.

Courtier(s):

Wellington West Capital Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Corporation Recherche Capital
 Industrielle Alliance Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Numéro de projet Sédar: 1198987

Décision n°: 2007-MC-2717

Société en commandite d'actions accréditatives minières 2008-I GGOF

Visa du prospectus provisoire du 18 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite cessibles au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Blackmont Capital Inc.
Raymond James Ltée
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Marchés des Capitaux Genuity

Numéro de projet Sédar: 1200353

Décision n°: 2007-MC-2741

Société en commandite de ressources CMP 2008

Visa du prospectus provisoire du 12 décembre 2007 concernant le placement de 200 000 parts de société en commandite au prix de 1 000 \$ la part.

Le visa prend effet le 14 décembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
Corporation Canaccord Capital
Wellington West Capital Inc.
Blackmont Capital Inc.
GMP Securities L.P.

Numéro de projet Sédar: 1197889

Décision n°: 2007-MC-2711

Société en commandite Front Street 2008-I

Visa du prospectus provisoire du 18 décembre 2007 concernant le placement de 8 000 000 de parts de société en commandite transférables au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Raymond James Ltée
 MGI Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200780

Décision n°: 2007-MC-2751

Société en commandite frontierAlt métaux précieux et énergie Flow-Through 2008

Visa du prospectus provisoire du 19 décembre 2007 concernant le placement de 1 600 000 de parts au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Financière Banque Nationale Inc.
 Scotia Capitaux Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Raymond James Ltée
 Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Partenaires Financiers Richardson Limitée
 Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1200290

Décision n°: 2007-MC-2731

Société en commandite Norrep Performance 2008 Flow-Through

Visa du prospectus provisoire du 28 décembre 2007 concernant le placement de 6 000 000 de parts de société en commandite au prix de 10,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Partenaires Financiers Richardson Limitée
Valeurs Mobilières TD Inc.
Blackmont Capital Inc.
Corporation Canaccord Capital
Firstenergy Capital Corp.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée
Wellington West Capital Inc.

Numéro de projet Sédar: 1203454

Décision n°: 2008-MC-0013

Tahera Diamond Corporation

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié et mis à jour du 17 décembre 2007 concernant le placement de 700 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix 0,065 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 18 décembre 2007.

Courtier(s):

Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1183690

Décision n°: 2007-MC-2720

TDK 2008 Flow-Through Limited Partnership

Visa du prospectus provisoire du 14 décembre 2007 concernant le placement de 2 000 000 de parts de société en commandite, au prix de 25,00 \$ la part.

Le visa prend effet le 17 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
BMO Nesbitt Burns Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Corporation Canaccord Capital
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
Raymond James Ltée
Blackmont Capital Inc.
Valeurs Mobilières Berkshire Inc.
GMP Securities L.P.
Partenaires Financiers Richardson Limitée

Capital Wellington Ouest
Gestion de capitaux Rothenberg Inc.
Valeurs Mobilières Haywood Inc.

Numéro de projet Sédar: 1198481

Décision n°: 2007-MC-2686

YIELDPLUS Income Fund

Visa du prospectus provisoire daté du 20 décembre 2007 concernant le placement de droits de souscription.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1200684

Décision n°: 2007-MC-2753

6.6.1.2 Prospectus définitifs

407 International Inc.

Visa pour le prospectus préalable du 11 décembre 2007 de 407 International Inc. concernant le placement de billets à moyen terme, garantis par une sûreté réelle, d'un capital global de 1 400 000 000 \$.

Le visa prend effet le 13 décembre 2007.

Courtier(s):

BMO Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Scotia Capitaux Inc.
Financière Banque Nationale Inc.
Casgrain & Compagnie limitée
Marchés mondiaux CIBC Inc.
Merrill Lynch Canada Inc.

Numéro de projet Sédar: 1194006

Décision n°: 2007-MC-2707

Banque Canadienne Impériale de Commerce

Visa pour le prospectus préalable du 19 décembre 2007 de la Banque Canadienne Impériale de Commerce concernant le placement de titres d'emprunt non garantis, d'actions privilégiées de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B, pour un prix de souscription total de 5 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 19 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1197071

Décision n°: 2007-MC-2737

Banque de Montréal

Visa pour le prospectus préalable du 4 janvier 2008 de la Banque de Montréal concernant le placement de titres d'emprunt non garantis, d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B, pour un prix de souscription total de 6 000 000 000 \$.

Le visa prend effet le 4 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1200298

Décision n°: 2008-MC-0019

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

Visa pour le prospectus du 21 décembre 2007 de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (la « société ») concernant le placement d'environ 24 000 000 de parts de la société par Brookfield Asset Management Inc. aux porteurs de ses actions avec droit de vote limité de catégorie A et de catégorie B à titre de dividende spécial.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1133798

Décision n°: 2008-MC-0026

Corporation minière Golden Share

Visa pour le prospectus du 19 décembre 2007 de Corporation minière Golden Share concernant le placement de :

1. 2 190 unités A au prix de 1 015,00 \$ l'unité, chaque unité A étant composée de 2 300 actions ordinaires accréditatives et 700 actions ordinaires et de 1 470 unités B au prix de 1 020,00 \$ l'unité, chaque unité B étant composée de 3 400 actions ordinaires et 3 400 bons de souscription;
2. 6 345 009 actions ordinaires à titre de placement secondaire par Ressources Searchgold Inc.;
3. bons de souscription incessibles auprès de La Corporation Canaccord Capital à titre de rémunération lui permettant d'acquérir un nombre d'actions ordinaires correspondant à 10 % du nombre total d'actions ordinaires accréditatives et d'actions ordinaires qui composent les unités A et B. Ces bons de souscription pourront être exercés à tout moment pendant une période de 18 mois suivant la date de leur octroi au prix de 0,30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 19 décembre 2007.

Courtier(s):
Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1180824

Décision n°: 2007-MC-2725

Crescent Point Energy Trust

Visa pour le prospectus simplifié du 28 décembre 2007 de Crescent Point Energy Trust concernant le placement de 5 155 000 parts au prix de 24,25 \$ la part.

Le visa prend effet le 28 décembre 2007.

Courtier(s):

Marchés mondiaux CIBC Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Firstenergy Capital Corp.
Valeurs Mobilières TD Inc.
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières

Numéro de projet Sédar: 1198652

Décision n°: 2008-MC-0034

Exploration Diamond Frank inc.

Visa pour le prospectus du 21 décembre 2007 d'Exploration Diamond Frank inc. concernant le placement de :

1. 4 975 unités « A » ou « B », chaque unité « A » étant composée de 2 286 actions ordinaires accréditatives au prix de 0,35 \$ l'action ainsi que de 1 333 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action et chaque unité « B » étant composée de 6 667 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action et de 6 667 bons de souscription, un bon de souscription et 0,15 \$ étant requis pour la souscription à une action ordinaire jusqu'au 21 décembre 2009;
2. 2 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action en faveur d'Exploration Typhon Inc. en contrepartie de l'acquisition de propriétés minières;
3. options de rémunérations incessibles au placeur pour compte lui permettant de souscrire, pour une période de 12 mois suivant la clôture du placement, à un nombre d'actions ordinaires égal à 10 % du nombre d'actions souscrites, au prix de 0,15 \$ l'action.

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Courtier(s):

Canaccord Capital Corporation

Numéro de projet Sédar: 1174872

Décision n°: 2007-MC-2774

Fiducie aurifère CMP

Visa pour le prospectus du 20 décembre 2007 de Fiducie aurifère CMP concernant le placement de 10 000 000 d'unités au prix de 10,00 \$ l'unité, chacune étant composée d'une part de fiducie et d'un bon de souscription d'une part de fiducie de série A (« bon de souscription de série A »). Chaque bon de souscription de série A donnera à son porteur le droit d'acquérir, au prix d'exercice de 12,00 \$, une part de fiducie et un demi-bon de souscription d'une part de fiducie de série B. Chaque bon de souscription d'une

part de fiducie de série B entier donnera à son porteur le droit d'acquérir, au prix d'exercice de 15,00 \$, une part de fiducie.

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Courtier(s):

Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
 Marchés mondiaux CIBC Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 BMO Nesbitt Burns Inc.
 Financière Banque Nationale Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Corporation Canaccord Capital
 Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
 Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
 Raymond James Ltée
 Blackmont Capital Inc.
 Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
 Capital Wellington Ouest

Numéro de projet Sédar: 1184305

Décision n°: 2007-MC-2766

Fonds à viser ING DIRECT

Visa pour le prospectus simplifié du 2 janvier 2008 concernant le placement d'actions de :

Fonds à viser ING DIRECT, catégorie revenu équilibré
 Fonds à viser ING DIRECT, catégorie équilibré
 Fonds à viser ING DIRECT, catégorie croissance équilibrée
 (de ING Direct Société catégorie Limitée)

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1170221

Décision n°: 2008-MC-0007

Fonds Brigata

Visa pour le prospectus simplifié du 3 janvier 2008 concernant le placement de parts de série A et de série F de :

Fonds équilibré canadien Brigata
 Fonds d'actions canadiennes Brigata

Le visa prend effet le 4 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1177785

Décision n°: 2008-MC-0020

Fonds communs de placement de la HSBC

Visa pour le prospectus simplifié du 16 décembre 2007 concernant le placement de parts de série investisseurs, de série conseillers, de série privilèges, de série gestionnaires et de série institutions de :

Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC

de parts de série investisseurs, de série conseillers, de série gestionnaires et de série institutions de :

Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC
Fonds revenu mensuel de la HSBC
Fonds équilibré canadien de la HSBC
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC
Fonds en actions de la HSBC
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC
Fonds en actions internationales de la HSBC
Fonds en actions américaines de la HSBC
Fonds européen de la HSBC
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC
Fonds en actions chinoises de la HSBC
Fonds en actions indiennes de la HSBC
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC
Fonds en actions BRIC de la HSBC
Fonds international changements climatiques de la HSBC
Fonds international titres technologiques de la HSBC
Portefeuille conservateur LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille conservateur modéré LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille équilibré LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille de croissance LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille de croissance dynamique LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille conservateur modéré MM LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille équilibré MM LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille de croissance MM LifeMap^{MD} de la HSBC
Portefeuille de croissance dynamique MM LifeMap^{MD} de la HSBC

Le visa prend effet le 17 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1186531

Décision n°: 2007-MC-2718

Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes Inc.

Visa pour le prospectus du 20 décembre 2007 concernant le placement d'actions de catégorie A, série II de :

Fonds de Découvertes Médicales Canadiennes Inc.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1185162

Décision n°: 2007-MC-2747

Fonds de placement LaSalle

Visa pour le prospectus simplifié du 20 décembre 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds de placement LaSalle – Section Équilibrée
Fonds de placement LaSalle – Section Actions

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1185585

Décision n°: 2007-MC-2738

Fonds de ressources naturelles EnerVest Ltée

Visa pour le prospectus simplifié du 20 décembre 2007 concernant le placement d'actions de :

Fonds de ressources naturelles EnerVest Ltée

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1185834

Décision n°: 2007-MC-2743

Fonds Dimensionnels

Visa pour le prospectus simplifié du 7 janvier 2008 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I de :

Fonds mondial de titres du secteur immobilier DFA

Le visa prend effet le 7 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1181903

Décision n°: 2008-MC-0035

Fonds du programme Apogée

Visa pour le prospectus simplifié du 20 décembre 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds de revenu à court terme Apogée
Fonds de revenu Apogée
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée
Fonds américain d'obligations de base+ Apogée
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée
Fonds équilibré stratégique Apogée
Fonds canadien de valeur Apogée
Fonds canadien de valeur à moyenne capitalisation Apogée
Fonds canadien de croissance Apogée

Fonds canadien à petite capitalisation Apogée
 Fonds américain de valeur Apogée
 Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée
 Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée
 Fonds d'actions internationales Apogée
 Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée
 Fonds d'actions mondiales Apogée

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1184312

Décision n°: 2007-MC-2742

Fonds Fidelity

Visa pour le prospectus simplifié du 2 janvier 2008 concernant le placement de parts de série A, de série B, de série F et de série O de :

Fonds Fidelity Canada Plus (parts de série T5, T8, S5 et S8 également offertes)
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2017
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2019
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2021
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2023
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2025
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2027
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2029
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2031
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2033
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2035
 Portefeuille Fidelity Remplacement Revenu 2037

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1179796

Décision n°: 2008-MC-0010

Fonds Fidelity

Visa pour le prospectus simplifié du 2 janvier 2008 concernant le placement d'actions de série A, de série B, de série F, de série T5, de série T8, de série S5 et de Série S8 de :

Catégorie Fidelity Canada Plus (*auparavant Catégorie Fidelity Actions Canada*)
 (de Société de structure de capitaux Fidelity)

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1186193

Décision n°: 2008-MC-0011

Fonds Frontières

Visa pour le prospectus simplifié du 20 décembre 2007 concernant le placement de parts des catégories A, C, I et O de :

- Fonds canadien de revenu à court terme Frontières (parts de catégorie A seulement)
- Fonds canadien de titres à revenu fixe Frontières
- Fonds canadien de revenu mensuel Frontières
- Fonds d'actions canadiennes Frontières
- Fonds d'actions américaines Frontières
- Fonds d'actions internationales Frontières
- Fonds d'actions de marchés émergents Frontières
- Fonds d'obligations mondiales Frontières

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1174063

Décision n°: 2008-MC-0008

Fonds Mutuels CI

Visa pour le prospectus simplifié du 27 décembre 2007 concernant le placement d'actions des catégories A, AT5, AT8, F, FT5, FT8, W, I, IT5 et IT8 de :

- Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge
- Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge
- Catégorie de société canadiennes de répartition de l'actif Cambridge

Le visa prend effet le 28 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1184462

Décision n°: 2007-MC-2778

Front Street Energy Growth Fund Inc.

Visa pour le prospectus du 16 décembre 2007 concernant le placement d'actions de catégorie A, série III de :

Front Street Energy Growth Fund Inc.

Le visa prend effet le 17 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1183966

Décision n°: 2007-MC-2694

Groupe de Fonds communs de placement Mackenzie

Visa pour le prospectus simplifié du 21 décembre 2007 concernant le placement de parts des séries A, F, I et O de :

Fonds Mackenzie Destination + 2015
Fonds Mackenzie Destination + 2020
Fonds Mackenzie Destination + 2025

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1188404

Décision n°: 2007-MC-2775

Groupe de Fonds Dynamique

Visa pour le prospectus simplifié du 19 décembre 2007 concernant le placement de titres de :

Fonds équilibré Focus+ Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds diversifié de revenu Focus+ Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds de fiducies de revenu énergétiques Focus+ Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds d'actions Focus+ Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds immobilier Focus+ Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds de ressources Focus+ Dynamique de séries A, F, I et O)
Fonds de petites entreprises Focus+ Dynamique (de séries A, I et O)
Fonds de gestion de richesses Focus+ Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds d'obligations Avantage Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique (de séries A, I et O)
Fonds de dividendes Dynamique (de séries A, C, F, I, O et T)
Fonds de revenu de dividendes Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds d'achats périodiques Dynamique (de série A)
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds du marché monétaire Dynamique (de séries A et F)
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique (de séries A, I et O)
Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds Croissance américaine Power Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds équilibré Power Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds de petites sociétés Power Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds de métaux précieux Dynamique (de séries A, F, I et O)
Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique (de série A)
Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique (de série A)
Fonds Valeur américaine Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds canadien de dividendes Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds Valeur de dividendes Dynamique (de séries A, F, I, O, S et T)
Fonds Valeur européenne Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique (de séries A, F, I et O)
Fonds mondial de découverte Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique (de séries A, F, I, O, S et T)
Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique (de séries A, F, I, O et T)
Fonds Valeur mondiale Dynamique (de séries A, F, I, O, S et T)
Fonds Valeur équilibré Dynamique (de séries A, F, I, O et T)

Fonds Valeur du Canada Dynamique (de séries A, F, I O et T)
 Catégorie d'obligations Avantage Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F et I)
 Catégorie de revenu de dividendes Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Marché monétaire Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A et F)
 Catégorie Croissance américaine Power Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie canadienne de dividendes Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Valeur canadienne Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Valeur EAFE Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie mondiale de découverte Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Valeur mondiale Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie Valeur équilibrée Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie mondiale énergétique Dynamique de Société de fonds mondiaux Dynamique (de séries A, F, I et O)
 Catégorie canadienne de dividendes PGD de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée (de séries A et F)
 Catégorie Valeur canadienne PGD de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée (de séries A et F)
 Catégorie Valeur mondiale PGD de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée (de séries A et F)
 Catégorie Croissance canadienne Power PGD de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée (de séries A et F)
 Catégorie Croissance mondiale Power PGD (de séries A et F)
 Catégorie de ressources PGD de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée (de séries A et F)
 Catégorie Valeur équilibrée PGD de Portefeuilles gérés Dynamique Ltée (de séries A et F)

Le visa prend effet le 20 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1184956

Décision n°: 2007-MC-2732

Lawrence Income & Growth Fund

Visa pour le prospectus simplifié du 19 décembre 2007 concernant le placement de parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie X de :

Lawrence Income & Growth Fund

Le visa prend effet le 27 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1159971

Décision n°: 2007-MC-2776

Osisko Exploration Ltée

Visa pour le prospectus du 21 décembre 2007 d'Osisko Exploration Ltée concernant le placement de 19 250 000 actions ordinaires et de 9 625 000 bons de souscription d'actions ordinaires devant être émis lors de l'exercice automatique des 19 250 000 bons de souscription spéciaux émis antérieurement au prix de 6,50 \$ le bon de souscription spécial.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1186040

Décision n°: 2007-MC-2754

Ressources Escondoro Ltée

Visa pour le prospectus du 20 décembre 2007 de Ressources Escondoro Ltée concernant le placement :

1. de 6 666 666 unités au prix de 0,60 \$ l'unité, chaque unité comprenant une action ordinaire et un demi-bon de souscription d'actions ordinaires, un bon entier donnant droit de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,90 \$ pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement;
2. de bons de souscription incessibles auprès des placeurs pour compte à titre de rémunération leur permettant d'acquérir 533 333 unités, chaque unité comprenant une action ordinaire et un demi-bon de souscription incessible d'actions ordinaires (les « unités de rémunération »), un bon entier donnant droit de souscrire à une action ordinaire au prix de 0,90 \$ pour une période de 24 mois suivant la clôture du placement; et
3. de 75 000 unités de rémunération auprès des placeurs pour compte à titre d'honoraires de financement d'entreprise.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):
Canaccord Capital Corporation

Numéro de projet Sédar: 1166829

Décision n°: 2007-MC-2734

Sherritt International Corporation

Visa pour le prospectus préalable du 18 décembre 2007 de Sherritt International Corporation concernant le placement de titres de créance non garantis, d'actions ordinaires et de reçus de souscription pour un capital global de 500 000 000 \$.

Le visa prend effet le 19 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1195792

Décision n°: 2007-MC-2729

Stelmine Canada Itée

Visa pour le prospectus du 21 décembre 2007 de Stelmine Canada Itée concernant le placement de :

1. 1 050 unités série « A » au prix de 1 000,00 \$ l'unité, chacune étant composée de 2 600 actions ordinaires accréditives, de 1 100 actions ordinaires et de 1 100 bons de souscription, chaque bon de souscription permettant de souscrire à une action ordinaire pendant une période de 24 mois suivant la première clôture;
2. 300 unités série « B » au prix de 1 050,00 \$ l'unité, chacune étant composée de 5 250 actions ordinaires et de 5 250 bons de souscription, chaque bon de souscription permettant de souscrire à une action ordinaire pendant une période de 24 mois suivant la première clôture;
3. bons de souscription au placeur pour compte lui permettant d'acquérir, pendant une période de 24 mois suivant le première clôture, un nombre d'actions ordinaires représentant 10 % des actions ordinaires émises en vertu du placement des unités « A » et des unités « B »;
4. 300 000 actions ordinaires au placeur pour compte à titre d'honoraires de conseiller.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Courtier(s):

Corporation Canaccord Capital

Numéro de projet Sédar: 1162873

Décision n°: 2007-MC-2749

6.6.1.3 Modifications du prospectus

Fonds Claymore ETF

Visa pour la modification n° 1 du 11 décembre 2007 du prospectus du 27 novembre 2007 concernant le placement de parts ordinaires de :

Claymore Natural Gas Commodity ETF

Cette modification est faite à la suite de changements apportés à l'échange et le rachat de parts du Fonds Claymore ETF.

Le visa prend effet le 21 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1166334

Décision n°: 2007-MC-2758

Fonds communs de placement frontierAlt

Visa pour la modification n° 1 du 7 décembre 2007 du prospectus simplifié du 7 juin 2007 concernant le placement de parts de série A, de série F et de série I de :

Fonds canadien tout terrain frontierAlt

Cette modification est faite à la suite de la fusion proposée du Fonds avec le Fonds mondial tout terrain frontierAlt vers le 31 janvier 2008.

Le visa prend effet le 18 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1090867

Décision n°: 2007-MC-2712

FT Mutual Fund Corporation

Visa pour la modification du prospectus simplifié modifié et mis à jour du 21 décembre 2007 modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié du 30 novembre 2007 concernant le placement d'actions de série A et de série F de :

Portefeuille des actions vedettes américaines RBC Dominion valeurs mobilières

Cette modification est faite à la suite de la divulgation relative à l'utilisation d'instruments dérivés afin d'atténuer l'incidence des fluctuations du taux de change.

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1172556

Décision n°: 2008-MC-0005

Groupe de Fonds de placement Mackenzie

Visa pour la modification n° 1 du 21 décembre 2007 du prospectus simplifié du 14 novembre 2007 concernant le placement d'actions de séries A, F, I O, P, T6 et T8 (sauf indication contraire) de :

- Catégorie Mackenzie Cundill canadien sécurité
- Catégorie Mackenzie Focus canada
- Catégorie Mackenzie Ivy canadien
- Catégorie Mackenzie Maxxum croissance actions canadiennes
- Catégorie Mackenzie Maxxum canadien de valeur
- Catégorie Mackenzie Maxxum dividendes
- Catégorie Mackenzie Universal canadien de croissance (couverte ou non, ou les deux)
- Catégorie Mackenzie Cundill américain
- Catégorie Mackenzie Focus Amérique
- Catégorie Mackenzie Universal américain de croissance (catégories couverte et non couverte) (aussi actions de série M)
- Catégorie Mackenzie Universal américain valeur sûre
- Catégorie Mackenzie Universal croissance maximale États-Unis (catégories couverte et non couverte)
- Catégorie Mackenzie Ivy entreprise
- Catégorie Mackenzie Universal croissance nord-américaine (aussi actions de série G)
- Catégorie Mackenzie Cundill international
- Catégorie Mackenzie Cundill valeur
- Catégorie Mackenzie Focus
- Catégorie Mackenzie Focus international
- Catégorie Mackenzie Ivy européen (aussi actions de série M)
- Catégorie Mackenzie Ivy actions étrangères (catégorie couverte et non couverte)
- Catégorie Mackenzie Maxxum explorateur mondial
- Catégorie Mackenzie Universal européen d'occasions d'investissement

Catégorie Mackenzie Universal croissance mondiale (aussi actions de séries G et M)
 Catégorie Mackenzie Universal international d'actions
 Catégorie Mackenzie Universal occasions durables (aussi actions de série G)
 Catégorie Mackenzie Universal Mondial immobilier
 (de Corporation financière capital Mackenzie)

de parts de séries A, F, I et O (sauf indication contraire) de :

Fonds de croissance d'actions canadiennes Mackenzie Maxxum (aussi parts de série G)
 Fonds fondateur Mackenzie (aussi parts de séries G, T6, T8 et P)
 Fonds fondateurs de revenu et de croissance Mackenzie (aussi parts de séries G, T6, T8 et P)
 Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill (aussi parts des séries T6, T8 et P)

Cette modification est faite à la suite de la création de séries P, T6 et T8 des Fonds Capital Corp., à la création de titres de série G pour certains Fonds et à la modification des frais d'administration applicables aux titres de série P du Fonds mondial de dividendes Mackenzie Cundill.

Le visa prend effet le 28 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1166245

Décision n°: 2008-MC-0006

Groupe de Fonds GGOF

Visa pour la modification n° 1 du 27 décembre 2007 du prospectus simplifié du 5 juillet 2007 concernant le placement de parts de :

Fonds de revenu mensuel élevé GGOF (parts de fonds mutuel, classiques et de catégorie F)
 Fonds de revenu mensuel élevé II GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et I)
 Fonds canadien d'actions à grande capitalisation GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds Croissance des dividendes GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F, I et T)
 Fonds d'entreprise GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et I)
 Fonds européen d'actions GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F, I et T)
 Fonds mondial de rendement absolu GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds mondial Croissance des dividendes GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds mondial d'actions GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds immobilier mondial GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds équilibré canadien GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds canadien de revenu mensuel diversifié GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et I)
 Fonds mondial diversifié GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations GGOF (parts de fonds mutuel et de catégorie F)
 Fonds américain de revenu mensuel diversifié GGOF (parts de fonds mutuel et de catégorie F)
 Solution revenu GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Solution prudence GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Solution équilibrée GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Solution croissance GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)
 Solution croissance dynamique GGOF (parts de fonds mutuel et de catégories F et T)

Cette modification est faite à la suite de la redésignation des parts de catégorie T de certains Fonds pour des parts de catégories T5 et T8 selon le cas, de l'ajout de parts de catégories F5, T5 et T8 pour certains des Fonds et de la nomination de nouveaux conseillers en valeurs pour deux des Fonds.

Le visa prend effet le 7 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1115194

Décision n°: 2008-MC-0032

Millennium BullionFund (The)

Visa pour la modification n° 1 du 14 décembre 2007 du prospectus simplifié du 9 mars 2007 concernant le placement de parts de catégories A, F et I de :

The Millennium BullionFund

Cette modification est faite à la suite de l'introduction de deux nouvelles options de frais d'acquisition reportés pour les épargnants.

Le visa prend effet le 3 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1044533

Décision n°: 2008-MC-0002

Portefeuilles Privés RBC

Visa pour la modification n° 2 du 20 décembre 2007 du prospectus simplifié du 24 août 2007 concernant le placement de parts de série O de :

Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
Portefeuille privé de croissance américain en actions O'Shaughnessy RBC

Cette modification est faite à la suite de changements dans les stratégies de placement à compter du 14 janvier 2008.

Le visa prend effet le 28 décembre 2007.

Numéro de projet Sédar: 1130122

Décision n°: 2007-MC-2777

VenGrowth

Visa pour la modification n° 1 du 24 décembre 2007 du prospectus du 7 décembre 2007 concernant le placement de d'actions de catégorie A, série A, série B, série C et série F de :

The VenGrowth Traditional Industries Funds Inc.
The VenGrowth Advanced Life Sciences Fund Inc.
The VenGrowth III Investment Fund Inc. (aussi exploitée sous le nom de VenGrowth III Diversified Fund)

Cette modification est faite à la suite de l'intention du gouvernement de l'Ontario d'augmenter le montant maximal admissible au crédit d'impôt de l'Ontario.

Le visa prend effet le 4 janvier 2008.

Numéro de projet Sédar: 1173206

Décision n°: 2008-MC-0021

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Caisse centrale Desjardins du Québec

Vu la demande présentée par Caisse centrale Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 décembre 2007 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'un emprunt de 7 000 000 000 d'euros en billets à moyen terme et en billets subordonnés;

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2007.

(s) *Benoit Dionne*

Benoit Dionne

Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1196690

Décision n°: 2007-MC-2668

Corporation Pharmaceutique Nymox

Vu la demande déposée par Corporation Pharmaceutique Nymox (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 novembre 2007 (la « demande »);

vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à dispenser l'émetteur de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec, auprès de Lorros-Greyse Investments Ltd., d'actions ordinaires pour un maximum de

15 000 000 \$ US, le tout conformément à la convention datée du 16 novembre 2007 et aux informations déposées auprès de l'Autorité (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 28 décembre 2007.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar: 1187447

Décision n°: 2007-MC-2665

Mercator Minerals Ltd.

Vu la demande présentée par Mercator Minerals Ltd. (l'« initiateur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 *relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est l'Alberta Securities Commission (l'« autorité principale »);

vu les articles 145 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V 1.1 (la « Loi »);

vu les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires de l'initiateur;

« offre » : l'offre publique d'échange visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Tyler lancée par l'initiateur;

« porteur non-résident » : chaque porteur d'actions ordinaires de Tyler qui réside aux États Unis et à qui des actions ne peuvent être livrées dans le cadre de l'offre sans que ces titres ne soient inscrits conformément aux lois applicables aux États-Unis;

« Tyler » : Tyler Resources Inc.;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation de traitement égal prévue à l'article 145 de la Loi relativement aux porteurs non-résidents dans le cadre de l'offre (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par l'initiateur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les actions que les porteurs non résidents auraient le droit de recevoir dans le cadre de l'offre en contrepartie de leurs actions ordinaires de Tyler soient remises, aux fins de vente sur la Bourse de Toronto, au dépositaire désigné aux termes de l'offre et que ces derniers reçoivent plutôt un montant correspondant au produit de la vente desdites actions, moins les commissions et les retenues fiscales applicables.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2007.

Louis Morisset
Surintendant aux marchés des valeurs

Décision n°: 2007-SMV-0103

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (le «Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veuillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

4421523 Canada inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs au Québec.

Description du placement :

Placement de 600 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ l'action.

Date du placement :

Le 7 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 6 décembre 2007

4421523 Canada inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 16 000 000 d'actions ordinaires à un prix réputé de 0,10 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.

Dates du placement :

Le 22 et 26 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 7 décembre 2007

4421523 Canada inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 6 souscripteurs au Québec.
Description du placement :
Placement de 1 350 000 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action.
Date du placement :
Le 7 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 12 décembre 2007

9141-6883 Québec Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 319 822 actions catégorie B, pour une valeur globale de 1 104 932,10 \$.
Date du placement :
Le 24 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 3 janvier 2008

Acero-Martin Exploration Inc.

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteurs au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 83 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 6 698 185 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 30 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 décembre 2007

Alexco Resource Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 28 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 500 000 actions ordinaires accréditives au prix de 6,05 l'action. De plus, 85 800 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 11 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2007

Condor Petroleum Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 37 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 40 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,03 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Condor Petroleum Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 7 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 294 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.24 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Corporation D'Acier Lakeside (La)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec

Le placement a eu lieu également auprès de 338 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 23 809 524 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,42 \$ l'unité. De plus, 2 380 953 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 29 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Énergie Rolland Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 118 796 actions ordinaires, au prix de 0,05 \$ l'action.

Date du placement :

Le 21 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 27 décembre 2007

Fareport Capital Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 23 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 2 454 247 actions ordinaires et 216 000 bons de souscription d'actions ordinaires, pour une valeur globale de 2 187 580 \$.

Date du placement :

28 septembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.14 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Galore Resources Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 68 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 7 383 509 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, pour une valeur globale de 3 507 166,78 \$. De plus, 472 922 options d'achat d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 4 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Honda Canada Finance Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 500 000 débetures de 1er rang non garanties, de série 2007-3, échéant le 1^{er} décembre 2009 et de série 2007-4, échéant le 30 novembre 2010, au prix de 1 000 \$ par débeture.

Date du placement :

Le 30 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Horizon North Logistics Inc.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 44 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 108 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 18 200 000 reçus de souscription d'actions ordinaires au prix de 3,30 \$ le reçu.

Date du placement :

Le 20 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 30 novembre 2007

Hyteon Inc.

Souscripteur :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 5 000 actions ordinaires au prix de 4,77 \$ l'action.

Date du placement :

Le 28 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 12 décembre 2007

Kakanda Resources Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 6 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 14 000 000 d'actions ordinaires pour une valeur globale de 4 130 000 \$.

Date du placement :

Le 8 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Kakanda Resources Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès de 16 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 33 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 6 666 667 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, ainsi que de 4 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 0,30 \$ l'unité et l'action.

Date du placement :

Le 8 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 7 décembre 2007

Kenrich-Eskay Mining Corp.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu également auprès de 33 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 8 348 197 actions ordinaires au prix de 0,60 \$ l'action et 8 348 197 bons de souscription d'actions ordinaires. De plus, 311 666 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 5 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 10 décembre 2007

Knight Resources Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec

Le placement a eu lieu également auprès de 38 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 10 000 000 d'unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,40 \$ l'unité. De plus, 830 000 bons de souscription d'action ordinaire, émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Le 19 et 28 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 4 décembre 2007

Liberty International Mineral Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec
Le placement a eu lieu également auprès de 189 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 3 851 268 actions ordinaires au prix de 0,50 \$ l'action.
Date du placement :
Le 30 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.9 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 décembre 2007

Mines J.A.G. Ltée

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès de 18 souscripteurs au Québec
Description du placement :
Placement de 200 unités, chacune étant composée de 8 000 actions ordinaires accréditatives, de 2 000 actions ordinaires et de 5 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 1 500 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 30 novembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
2.5 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 10 décembre 2007

Ondine Biopharma Corporation

Souscripteurs :
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 21 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 6 335 182 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,10 \$ l'unité.
Date du placement :
Le 7 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 18 décembre 2007

Questerre Energy Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 4 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires accréditives, au prix de 1,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 12 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 décembre 2007

Quia Resources Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 36 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement de 2 030 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,10 \$ l'unité et de 203 000 bons de souscription d'unités, émis à titre de rémunération.

Dates du placement :

Les 8, 20 et 26 novembre 2007 ainsi que le 5 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 13 décembre 2007

Real Equity Registered Capital Ltd.

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 8 souscripteurs hors Québec

Description du placement :

Placement d'obligations 4,5 %, rachetables, pour une valeur globale de 266 800 \$.

Date du placement :

Le 6 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2007

Ressources Dianor Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 150 000 actions ordinaires, à un prix réputé de 1,14 \$ l'action, en contrepartie partielle de terrains miniers.

Date du placement :

Le 5 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 14 décembre 2007

Ressources Murgor Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 5 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 1 600 000 actions ordinaires, au prix de 1,02 \$ l'action.
Date du placement :
Le 5 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.10 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 décembre 2007

Ressources Murgor Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.
Description du placement :
Placement de 79 787 actions ordinaires, à un prix réputé de 1,128 \$ l'action, en contrepartie de terrains miniers.
Date du placement :
Le 11 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.13 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 20 décembre 2007

Ressources Plexmar Inc.

Souscripteurs:
Le placement a eu lieu auprès de 8 souscripteur au Québec.
Le placement a eu lieu également auprès de 16 souscripteurs hors Québec.
Description du placement :
Placement de 2 882 145 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon d'action ordinaire, au prix de 0,14 \$ l'action et de 161 000 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.
Date du placement :
Le 21 décembre 2007
Dispense(s) invoquée(s)
2.3 du Règlement 45-106
Date du dépôt :
Le 28 décembre 2007

Ressources Vantex Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 4 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 373 709 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,155 l'unité et de 337 370 options d'unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, émise à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 13 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 décembre 2007

Ressources Vantex Ltd.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 7 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 4 357 692 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,13 l'unité et de 435 769 options d'unités, émise à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 13 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 19 décembre 2007

Roxmark Mines Limited

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 10 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 796 500 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,31 \$ l'unité et de 188 520 bons de souscription d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 décembre 2007

Royal Office Finance Limited Partnership

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 32 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement d'obligations premier rang, 5,209 %, série A, venant à échéance le 12 novembre 2037, pour une valeur globale de 1 238 100 000 \$.

Date du placement :

Le 31 octobre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 9 novembre 2007

Simpler Networks Corp.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de débetures, convertibles en actions privilégiées, série C ou série C-2, pour une valeur globale de 474 389,42 \$ et de débetures, convertibles en actions spéciales votantes série C ou série C-2, pour une valeur globale de 3,85 \$.

Date du placement :

Le 15 novembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 22 novembre 2007

Société d'exploration minière Vior inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 1 000 000 d'actions ordinaires et de 500 000 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action.

Date du placement :

Le 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 décembre 2007

Société en commandite CGE Ressources 2007

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 74 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès d'un souscripteur hors Québec.

Description du placement :

Placement de 1 237 parts de société en commandite, au prix de 1 000 \$ la part.

Dates du placement :

Les 13 et 14 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 décembre 2007

Sultan Minerals Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 15 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 3 803 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire accréditive et d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,35 \$ l'unité et de 319 300 bons de souscriptions d'actions ordinaires, émis à titre de rémunération.

Date du placement :

Le 18 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 21 décembre 2007

Systemes Bus Inc. (Les)

Souscripteurs :

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 3 436 857 actions ordinaires et de 3 436 857 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,07 \$ l'action.

Date du placement :

Le 12 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 18 décembre 2007

Tyhee Development Corp.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 2 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 19 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 9 999 931 actions ordinaires accréditives, au prix de 0,75 \$ l'action.

Date du placement :

Le 13 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.5 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 décembre 2007

Walton AZ Picacho View 2 Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 3 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 140 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 419 847 actions ordinaires, catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 7 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

2.10 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 20 décembre 2007

Walton Brant County Land 3 Investment Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 189 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 416 559 actions ordinaires, catégorie B, au prix de 10,00 \$ l'action.

Date du placement :

Le 5 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

2.9 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 17 décembre 2007

West 49 Inc.

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès d'un souscripteur au Québec.

Description du placement :

Placement de 25 000 actions ordinaires, au prix de 0,63 \$ l'action.

Date du placement :

Le 12 décembre 2007

Dispense(s) invoquée(s)

2.3 du Règlement 45-106

Date du dépôt :

Le 14 décembre 2007

Zaio Corporation

Souscripteurs:

Le placement a eu lieu auprès de 11 souscripteurs au Québec.

Le placement a eu lieu également auprès de 32 souscripteurs hors Québec.

Description du placement :

Placement de 13 650 000 unités, chacune étant composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 1,10 \$ l'unité et de 955 500 options d'unités, émises à titre de rémunération.

Date du placement :
 Le 18 décembre 2007
 Dispense(s) invoquée(s)
 2.3 du Règlement 45-106
 2.24 du Règlement 45-106
 Date du dépôt :
 Le 27 décembre 2007

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Consumers' Waterheater Operating Trust (The)

Vu la demande présentée par The Consumers' Waterheater Operating Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 17 décembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 20 décembre 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle de The Consumers' Waterheater Income Fund datée du 19 mars 2007 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
2. les états financiers consolidés et vérifiés de l'émetteur, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2006;
3. les états financiers consolidés non vérifiés de l'émetteur, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007;

(collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2007.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2722

Fonds Mutuels NordOuest Inc.

Vu la demande présentée par Fonds Mutuels NordOuest Inc. (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 octobre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'Avis 12-201 *relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« Credit Union Centrales » : les Credit Union Centrales présentes dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec et de Terre-Neuve et le Labrador qui contrôlent Ethical Funds Inc.;

« Desjardins » : Fédération des caisses Desjardins du Québec qui contrôle la société de gestion;

« Fonds Éthiques » : collectivement, les Fonds Éthiques énumérés à l'annexe A;

« Fonds NordOuest Inc. » : la société de gestion des Fonds NordOuest;

« Fonds NordOuest » : collectivement, les Fonds NordOuest énumérés à l'annexe A;

« réorganisation » : création de la SCJV, tel que défini ci-après, pour remplacer Fonds Mutuels NordOuest Inc. afin d'agir à titre de société de gestion des Fonds NordOuest;

« SCJV » : société en commandite qui constitue un groupement momentané d'entreprises dont les Credit Union Centrales et Desjardins détiennent respectivement 50% des parts;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu les Credit Union Centrales et Desjardins qui désirent que SCJV agisse désormais à titre de société de gestion afin de permettre aux porteurs d'effectuer des opérations de transferts de titres entre les Fonds Éthiques et les Fonds NordOuest sans que des frais de commission leur soient imputés;

vu SCJV dont les parts sont détenues, respectivement, à raison de 50 % par les Credit Union Centrales et Desjardins;

vu l'avis concernant la réorganisation qui a été envoyé aux porteurs de titres des Fonds NordOuest dans les 60 jours qui précèdent la réorganisation, soit le 15 octobre 2007, conformément aux dispositions de l'article 5.8 du Règlement 81-102;

vu les Fonds Éthiques et les Fonds NordOuest qui continueront d'être administrés de façon indépendante;

vu l'absence d'intention, en date de la présente décision, de fusionner les Fonds Éthiques et les Fonds NordOuest;

vu la réorganisation qui ne prévoit aucun changement au personnel de direction et de gestion de portefeuille des Fonds NordOuest;

vu les porteurs de titres des Fonds NordOuest qui auront accès, sans frais, aux Fonds Éthiques;

vu la demande, en vertu du paragraphe 1° de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à dispenser Fonds NordOuest Inc. des obligations prévues à l'alinéa b) de l'article 5.1 du Règlement 81-102 afin de lui permettre d'être remplacée par SCJV, à titre de société de gestion des Fonds NordOuest, sans obtenir l'approbation préalable des porteurs de titre. (la « dispense demandée »);

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée; le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2007.

ANNEXE A

FONDS MUTUELS ETHICAL

Ethical Funds Revenu
Ethical Funds Revenu mensuel
Ethical Funds Équilibré
Ethical Funds Dividendes canadiens
Ethical Funds Indice canadien
Ethical Growth Fund®
Ethical Funds Actions spéciales
Ethical Funds Fonds multistratégique américain
Ethical Funds Actions internationales
Ethical Fonds d'actions internationales
Ethical Funds Avantage 2010
Ethical Funds Avantage 2015
Ethical Funds Avantage 2020
Ethical Funds Avantage 2030
Ethical Funds Avantage 2040

Credential EnRich Income Pool
 Credential EnRich Canadian Equity Pool
 Credential EnRich US Equity Pool
 Credential EnRich International Equity Pool
 Credential Money Market Fund
 Credential Select Conservative Portfolio
 Credential Select Balanced Portfolio
 Credential Select Growth Portfolio
 Credential Select High Growth Portfolio
 EFI Balanced Growth Fund
 EFI Canadian Stock Fund

FONDS MUTUELS NORDOUEST

Fonds du marché monétaire NordOuest
 Fond d'actions canadiennes NordOuest
 Fonds d'obligations canadiennes NordOuest
 Fonds de dividendes canadiens NordOuest
 Fonds croissance et revenu NordOuest
 Fonds d'actions mondiales NordOuest
 Fonds d'actions américaines NordOuest
 Fonds EAEO NordOuest
 Fonds mondial croissance et revenu NordOuest
 Fonds Spécialisé d'obligations à rendement élevé NordOuest
 Fonds Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest
 Fonds Spécialisé d'actions NordOuest
 Fonds Spécialisé croissance NordOuest
 Portefeuille Quadrant conservateur NordOuest
 Portefeuille Quadrant croissance et revenu NordOuest
 Portefeuille Quadrant actions NordOuest
 Portefeuille Quadrant revenu mensuel NordOuest
 Portefeuille Quadrant croissance mondiale NordOuest

(s) *Josée Deslauriers*
 Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1167086

Décision n°: 2007-MC-2698

Fonds mutuels Sceptre (Les)

Vu la demande présentée par Les conseillers en placements Sceptre Limitée (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 novembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu la *Norme canadienne 14-101*, Définitions et les termes définis suivants :

« agent prêteur » : le dépositaire des Fonds ou le courtier en valeurs, auquel un Fonds emprunte des titres pour les vendre à découvert;

« Fonds » : collectivement, les Fonds existants et les Fonds futurs (individuellement, un « Fonds »);

« Fonds existants » : les fonds suivants : Fonds de revenu et de croissance Sceptre, Fonds d'obligations Sceptre, Fonds de revenu élevé Sceptre, Fonds d'actions canadiennes Sceptre, Fonds d'actions de croissance Sceptre, Fonds d'actions mondiales Sceptre ;

« Fonds futurs » : tout autres fonds gérés par la société de gestion ou une société membre de son groupe;

vu la demande de la société de gestion, faite en vertu de l'article 19.1 du Règlement 81-102, visant à ce que les Fonds soient dispensés des obligations prévues aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et au paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102, afin de leur permettre de fournir une sûreté relative aux actifs des Fonds en rapport avec les ventes à découvert, de vendre des titres à découvert et de déposer les actifs des Fonds auprès de l'agent prêteur à titre de garantie en rapport avec de telles opérations (les « dispenses demandées »);

vu les représentations faites par la société de gestion.

Considérant les faits suivants :

1. le 10 août 2007, les Fonds ont obtenu, par la décision 2007-MC-1793, une dispense leur permettant d'avoir recours aux ventes à découvert, sous réserve du respect de certaines conditions, dont une stipulant que la valeur de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 10 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne. La société de gestion a déterminé qu'il serait dans le meilleur intérêt de ces fonds, qu'ils puissent avoir recours à des ventes à découvert jusqu'à hauteur de 20 % de leur actif net;
2. afin que les Fonds puissent bénéficier d'une décision uniforme, la présente décision, viendra annuler et remplacer la décision 2007-MC-1793;
3. lorsqu'il effectuera une vente à découvert, chaque Fonds mettra les contrôles suivants en place :
 - a) les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, les Fonds ayant l'obligation de rendre à l'agent prêteur les titres empruntés pour effectuer la vente à découvert;
 - b) la vente à découvert sera effectuée par l'entremise des facilités liées au marché au moyen desquelles les titres vendus à découvert sont normalement achetés et vendus;
 - c) les Fonds recevront des espèces en contrepartie des titres vendus à découvert conformément aux périodes de règlement de négociation normales du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée;
 - d) les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui respectent l'une des conditions suivantes :
 - (i) ils sont inscrits à la cote d'une bourse; et
 - (A) l'émetteur du titre visé par la vente à découvert possède une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens, ou son équivalent, en ce qui a trait au titre au moment de l'opération; ou
 - (B) le conseiller en valeurs aura préalablement pris les arrangements nécessaires relatifs aux emprunts pour les fins de la vente à découvert;
 - ou
 - (ii) ils constituent des obligations, des débetures ou autres titres de créances émis ou garantis par :
 - (A) le gouvernement du Canada ou une province ou un territoire du Canada; ou,
 - (B) par le gouvernement des États-Unis;

- e) lorsque les titres d'un émetteur en particulier sont vendus à découvert :
 - (i) la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert par un Fonds n'excèdera pas 5 % de l'actif net du Fonds; et
 - (ii) le Fonds placera un « ordre de vente stop » auprès du courtier pour l'achat immédiat pour le compte du Fonds, d'un nombre égal des même titres si le prix de négociation des titres excède 120 % (ou tout pourcentage moins élevé que la société de gestion des Fonds pourrait déterminer) du prix auquel les titres auront été vendus à découvert;
- f) le Fonds déposera des actifs du Fonds auprès de l'agent prêteur à titre de garantie pour l'opération de vente à découvert;
- g) le Fonds conservera un registre détaillé de toutes ventes à découvert et de tous les actifs du Fonds déposés en garantie auprès de l'agent prêteur;
- h) le Fonds développera des politiques et procédures écrites pour le déroulement et les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert préalablement à l'exécution de toute vente à découvert;
- i) le Fonds divulguera dans son prospectus simplifié les stratégies de vente à découvert et les détails de la présente dispense préalablement à l'implémentation de la stratégie de vente à découvert;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées aux conditions suivantes :

1. la valeur de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif net à la valeur au marché sur une base quotidienne;
2. le Fonds détiendra, sur une base quotidienne, une couverture en espèces (tel que défini par le Règlement 81-102) pour un montant équivalent à au moins 150 % de la valeur au marché totale des titres vendus à découvert, incluant les actifs du Fonds déposés auprès de l'agent prêteur et donnés en garantie pour les ventes à découvert;
3. aucune somme recueillie par un Fonds lors d'une vente à découvert ne sera utilisée par ce dernier pour faire l'acquisition de titres. Elles seront plutôt utilisées à des fins de couvertures en espèces;
4. le Fonds maintiendra un système de contrôles internes approprié relativement aux ventes à découvert, incluant des politiques et procédures écrites, des contrôles destinés à la gestion de risque et des registres comptables adéquats;
5. toute vente à découvert sera effectuée conformément aux objectifs d'investissement du Fonds;
6. les Fonds futurs qui se qualifieront de fonds de marché monétaire et de fonds de revenu à court terme ne pourront pas se prévaloir de la dispense afin d'effectuer des ventes à découvert;
7. pour les opérations de ventes à découvert effectuées au Canada, chaque courtier qui détient des titres des Fonds impliqués dans des opérations à découvert sera dûment inscrit au Canada et membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants;

8. pour les ventes à découvert à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs d'un Fonds dans le cadre de transactions de ventes à découvert devra :
 - a) être membre d'une bourse et, par conséquent, assujetti à la réglementation de celle-ci;
 - b) devra posséder une valeur nette excédentaire de 50 millions de dollars canadiens selon ses derniers états financiers vérifiés disponibles au public;
9. exception faite lorsque l'agent prêteur est le dépositaire d'un Fonds, lors du dépôt par le Fonds de ses actifs auprès de l'agent prêteur à titre de garantie dans le cadre d'une transaction de vente à découvert, la valeur des actifs du Fonds, cumulée à celle des actifs déjà détenus par l'agent prêteur relativement à d'autres opérations de vente à découvert concernant le Fonds, n'excèdera pas 10 % de la valeur au marché du total de l'actif du Fonds, au moment du dépôt;
10. la sûreté fournie par le Fonds afin de lui permettre d'effectuer des ventes à découvert sera conforme aux pratiques courantes de l'industrie et aux obligations reliées aux opérations de vente à découvert;
11. avant d'effectuer des ventes à découvert, le Fonds devra fournir dans son prospectus simplifié une description :
 - a) des ventes à découvert;
 - b) comment ils entendent recourir aux ventes à découvert;
 - c) des risques qui se rattachent aux ventes à découvert;
 - d) de leur stratégie à l'égard des ventes à découvert et des termes de cette dispense sous la rubrique intitulée « Stratégies de placement » du prospectus simplifié;
12. avant d'effectuer des opérations de ventes à découvert, le Fonds devra divulguer dans sa notice annuelle l'information suivante :
 - a) si des politiques et procédures écrites sont en place afin d'expliquer les buts et objectifs des ventes à découvert ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux ventes à découvert;
 - b) qui est responsable d'établir et de faire le suivi des politiques et procédures mentionnées au paragraphe précédent et à quelle fréquence celles-ci sont révisées, ainsi que la nature et le niveau d'implication du conseil d'administration ou du fiduciaire dans le processus de gestion de risque;
 - c) si des limites d'opérations ou autres procédures de contrôles ont été établies relativement aux ventes à découvert, et qui est responsable de l'établissement de ces limites et procédures;
 - d) si des individus ou des groupes, indépendants de ceux qui transigent, font la surveillance de ces opérations;
 - e) si des procédures d'évaluation de risque ou des simulations sont utilisées afin d'évaluer les portefeuilles des Fonds dans des conditions défavorables;
13. au moins 60 jours avant d'effectuer les premières transactions de ventes à découvert, le Fonds a fait parvenir un avis écrit aux porteurs de parts qui indique son intention de procéder à de telles transactions en incluant les éléments devant être divulgués au prospectus simplifié et à la notice annuelle tel que définis aux paragraphes 11 et 12 ci-haut mentionnés ou le prospectus simplifié et la notice annuelle préliminaire d'un Fonds ainsi que tout renouvellement subséquent du prospectus simplifié et de la notice annuelle présente les informations prévues aux paragraphes 11 et 12 ci-haut;

14. la présente décision n'aura plus d'effet à la suite de l'entrée en vigueur d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées aux paragraphes a) et c) de l'article 2.6 et du paragraphe 1) de l'article 6.1 du Règlement 81-102.

Cette décision annule et remplace la décision 2007-MC-1793.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 21 décembre 2007.

(s) *Josée Deslauriers*
 Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1188796

Décision n°: 2007-MC-2748

frontierAlt Group of Funds

Vu la demande présentée par frontierAlt Funds Management Limited (la « société de gestion ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 novembre 2007 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu la *Norme canadienne 14-101, Définitions* et les termes définis suivants :

« fonds » : tout organisme de placement collectif géré par la société de gestion ou une société membre de son groupe;

« fonds dissous » : le fonds canadien tout terrain frontierAlt;

« fonds dissous futur » : fonds qui cessera d'exister suivant la restructuration ou la cession de son actif à un autre fonds dans le cadre d'une fusion future;

« fonds prorogé » : le fonds mondial tout terrain frontierAlt;

« fonds prorogé futur » : fonds qui continuera d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif d'un autre fonds dans le cadre d'une fusion future;

« fusion » : le fonds canadien tout terrain frontierAlt qui fusionnera avec le fonds mondial tout terrain frontierAlt;

« fusions futures » : toutes fusions de fonds gérés par la société de gestion, qui pourraient survenir après la date de la présente décision (individuellement, une « fusion future »);

vu les demandes suivantes de la société de gestion :

1. visant à obtenir, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, l'agrément de l'Autorité, relativement à la fusion;
2. visant à obtenir, en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102, l'agrément de l'Autorité, relativement à toutes fusions futures qui respectent toutes les dispositions prévues à l'article 5.6 du Règlement 81-102 à l'égard des restructurations et cessions pré-agréées, à l'exception de l'obligation visant l'envoi des derniers états financiers annuels et intermédiaires prévue à l'alinéa ii) du sous-paragraphe f) du paragraphe 1) de l'article 5.6 du Règlement 81-102.

vu les représentations faites par la société de gestion.

En conséquence, l'Autorité donne son agrément à la fusion et aux fusions futures aux conditions suivantes :

1. la circulaire d'information envoyée aux porteurs de titres relativement à la fusion ou fusion future divulgue suffisamment d'informations afin de permettre aux porteurs de titres de prendre une décision éclairée;
2. la circulaire d'information envoyée aux porteurs de titres relativement à la fusion ou fusion future divulgue clairement que les porteurs de titres peuvent obtenir les plus récents états financiers intermédiaires et annuels du fonds prorogé ou fonds prorogé futur en accédant au site Internet de la société de gestion ou de SEDAR, ou sur demande, en téléphonant sans frais ou en envoyant une demande par télécopieur ou par courriel à la société de gestion;
3. sur réception d'une demande d'un porteur de titres afin d'obtenir une copie des états financiers du fonds prorogé ou fonds prorogé futur, la société de gestion mettra tout en oeuvre afin de lui faire parvenir ces états financiers en temps opportun, et ce, de manière à ce que ce porteur de titres soit en mesure de prendre une décision éclairée en ce qui a trait à la fusion ou fusion future;
4. le fonds dissous, le fonds prorogé ou tout fonds impliqué dans une fusion future a ou aura un rapport du vérificateur sans réserve en ce qui a trait à son dernier exercice financier complété.

La présente décision n'aura plus d'effet un an après la publication dans sa forme finale d'une loi ou d'un règlement portant sur les questions traitées au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de l'article 5.5 du Règlement 81-102.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2008.

(s) *Josée Deslauriers*
 Josée Deslauriers
 Directrice des marchés des capitaux

Numéro de projet Sédar: 1189753

Décision n°: 2008-MC-0012

Interrent Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Interrent Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 décembre 2007 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française des documents suivants intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire (le « prospectus ») que l'émetteur entend déposer le ou vers le 21 décembre 2007 (la « dispense temporaire de traduction ») :

1. la notice annuelle datée du 10 décembre 2007;
 2. les états financiers vérifiés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;
 3. les états financiers consolidés non vérifiés ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2007;
 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mai 2007;
 5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 25 juillet 2007;
- (collectivement, les « documents visés »);

vu les représentations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense temporaire de traduction à la condition que les documents visés soient traduits en français et soient déposés auprès de l'Autorité au plus tard au moment du dépôt du prospectus dans sa forme définitive.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2007.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2007-MC-2727